

ANNEXE 21

REGLEMENT COUPES SENIORS

Article 1 :

Le District de la Côte d'Opale a confié à la commission des coupes, l'organisation des coupes senior masculin du District. Les coupes seront dotées d'objets d'art, de dotations d'équipement, de matériel ou d'autres récompenses. Ces dotations feront l'objet d'une remise à l'issue de la finale ou lors d'une réception dont le lieu et la date seront fixés par le donateur.

I - COMMISSION D'ORGANISATION

Article 2 :

La commission des coupes est composée de membres nommés par le Comité Directeur. Celle-ci élit à la majorité des membres un secrétaire, le président de la commission étant nommé par le Comité Directeur du District. La commission des coupes est chargée, en collaboration avec le Directeur administratif, de l'organisation et l'administration des coupes.

II - ENGAGEMENT

Article 3 :

1) Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat. Le forfait général en championnat entraîne l'élimination en coupe.

2) Les droits d'engagement sont fixés chaque saison par le Comité Directeur. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-participation à l'une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité de l'équipe à redescendre, dans ce cas la demande est à formuler avant le 30 juin par mail sécurisé.

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier.

4) Date butoir des engagements : avant le 20 août. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté. La liste des engagements par coupe est publiée après le 20 août de la saison en cours.

5) La coupe « MCC BARBERSHOPS » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale évoluant dans les championnats D1, D2 et D3.

Les engagements sont automatiques sauf refus via Footclubs.

Les équipes, engagées en coupe « MCC Barbershops » disputant la Coupe de France seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination.

Un objet d'art appartenant au District Côte d'Opale sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une saison. Cet objet d'art devra être retourné en bon état au secrétariat du District Côte d'Opale par les soins du club détenteur et à ses frais et risques un mois précédant la date de la finale suivante. Un souvenir sera offert aux équipes finalistes.

A partir des ¼ de finale, le partenaire offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont l'obligation de porter cet équipement.

6) La coupe « RICOH ADN » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale évoluant dans les championnats D4 et D5.

Les engagements sont automatiques sauf refus via Footclubs.

Les équipes, engagées en coupe « Ricoh Adn », disputant la Coupe de France seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination.

Jusqu'au 1/16ème de finale inclus, la coupe est divisée en deux groupes : un le matin et l'autre l'après-midi. A partir des 1/8ème de finale, les matchs se déroulent à 15h00.

7) La coupe « DEFISPORTS+ » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale participant au championnat D1, inscrites dans la coupe « MCC Barbershops ».

Les engagements sont automatiques.

Les équipes participant à la coupe « MCC Barbershops » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

8) La coupe COTE D'OPALE est ouverte aux équipes participant au championnat D2, inscrites dans la coupe « MCC Barbershop »s.

Les engagements sont automatiques.

Les équipes participant à la coupe « MCC Barbershops » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

9) La coupe « CARDON FRERES » est ouverte aux équipes participant au championnat D3, inscrites dans la coupe « MCC Barbershop »s.

Les engagements sont automatiques.

Les équipes participant à la coupe « MCC Barbershops » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

10) La coupe « INTERSPORTS » est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5 se disputant le matin, inscrites dans la coupe « RICOH Adn ».

Les engagements sont automatiques.

Les équipes participant à la coupe « Ricoh Adn » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

11) La coupe « VDC SPORT COM » est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5 se disputant l'après-midi, inscrites dans la coupe « Ricoh Adn ».

Les engagements sont automatiques.

Les équipes participant à la coupe Ricoh Adn seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

12) La coupe « SODIBOISSONS » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale participant au championnat D6 et D7.

Les engagements sont automatiques sauf refus via Footclubs.

III -Organisation des rencontres

Article 4

1) Système des compétitions

La commission des coupes organise la phase éliminatoire par tirage au sort parmi les équipes qualifiées dans les différentes coupes. Puis à partir des 1/8ème de finale, il sera effectué un tirage au sort sous forme de tableau organisant la compétition jusqu'à la finale.

2) Les coupes se disputent par élimination directe sur un seul match. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de coups de pied au but, conformément à la loi XIV des lois du jeu. Si l'épreuve des tirs au but ne pouvait se dérouler, l'équipe de division inférieure serait qualifiée ou, si les deux équipes appartiennent à la même division, c'est le club visiteur qui serait qualifié.

Article 5 :

1) Les rencontres se disputent sur le terrain du premier nommé. Toutefois, s'il existe deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

2) En cas de remise par l'arbitre pour quelle raison que ce soit, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

3) En cas d'arrêté municipal déposé en conformité avec l'article 101 des règlements généraux du District, la commission peut inverser la rencontre. Il en est de même en cas d'occupation de terrain.

4) La commission, si besoin, pourra faire jouer les rencontres en semaine. Les dérogations ne seront accordées qu'après avis de la commission. Aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

Article 6 :

La commission demandera à la commission des arbitres la désignation de l'arbitre centre pour toutes les rencontres jusqu'au ¼ finale inclus. Le club qui désirera des arbitres assistants en fera la demande à la direction du District et devra en régler les frais. Cette demande est à effectuer 72 heures avant la rencontre

Pour les ½ finales et les finales, des arbitres assistants seront désignés par la CDA.

En cas d'absence d'arbitre, se conformer à l'article 6 de l'annexe 10 des règlements généraux.

Pour les finales, les frais d'arbitres seront pris en charge par le District.

Pour les autres rencontres le club recevant réglera les frais d'arbitre.

Article 7 :

Les rencontres de coupe sont gérées par la FMI en conformité avec l'article 113 bis des règlements généraux du District.

Article 8 :

Les cas de discipline seront jugés pas la commission de discipline du District. Les cas à compétence juridique seront jugés par la commission des coupes seniors.

Article 9 :

1) Toute équipe déclarée forfait est automatiquement éliminée des coupes suivantes. Les équipes inférieures sont aussi éliminées de toutes les coupes.

Les droits ne seront pas remboursés.

2) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier. Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

3) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra s'engager la saison suivante.

Article 10 :

Tout appel ou réclamation devront suivre les mêmes procédures que pour les championnats.

Article 11 :

L'horaire des matchs est fixé par la commission. Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'article 92 de nos RG.

Article 12 :

La commission des coupes demandera à la commission des délégués, prévention et risque extérieur de désigner des délégués pour les finales, dont la fonction consistera au contrôle et à l'application de présent règlement. Les frais seront à la charge du District.

Article 13 :

Dans le cas où la commission a l'obligation d'annuler la poursuite des coupes, le Comité Directeur prendra les décisions qui s'imposent.

Article 14 :

En cas de problèmes graves lors d'une rencontre, la commission de discipline peut exclure la ou les équipes fautives et pourra leur interdire l'inscription en coupe pour la saison suivante.

Article 15 :

Pour les finales, chaque finaliste se munira de 2 jeux de maillots de couleur différente et des ballons nécessaires au bon déroulement du match. Le club désigné comme recevant fournira un délégué au terrain et les ballons nécessaires au bon déroulement des rencontres. Chaque club finaliste fournira un délégué au terrain.

Article 16 :

Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

Article 17 :

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, absence de l'adversaire, match arrêté, ...

Article 18 :

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés en application des RG de la FFF, de la LFHF ou du District par la commission des coupes.